

DEC142275DR11

**Décision portant nomination de M. Matthieu JOUVERT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR 5628 intitulée LMGP**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université ;

**Vu** la décision DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5628 intitulée Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique (LMGP) ;

**Vu** la décision DEC133276INC en date du 24 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Franz BRUCKERT aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n° 5628 intitulée Laboratoire des Matériaux et du Génie Physique (LMGP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 11 septembre 2014;

Considérant que M. Matthieu JOUVERT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Aquitaine-Limousin du CNRS du 18 au 20 juin et du 24 au 27 septembre 2012 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Matthieu JOUVERT, IE2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 5628 intitulée LMGP à compter du 11 septembre 2014.

M. Matthieu JOUVERT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Matthieu JOUVERT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

---

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

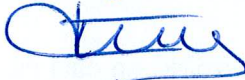
Fait à Grenoble le 18 septembre 2014



Le directeur de l'unité  
Franz BRUCKERT

Visa du délégué régional du CNRS

**Le Délégué régional**



**Jérôme VITRE**

Visa du président de l'Université



**Brigitte PLATEAU**  
administrateur général  
de l'Institut polytechnique  
de Grenoble